

Référence : ADV
N : T-SN2021-09-237

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
Route Départementale n° 92
Communes de GUERANDE et de LA TURBALLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUERANDE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TURBALLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 92 afin de réaliser le reprofilage de la chaussée.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 92 entre les PR 18+871 et 27+765 sur les communes de GUERANDE et de LA TURBALLE.

du 18 Octobre 2021 au 22 Octobre 2021

L'accès sera maintenu pour les riverains et les services de secours.
En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 29 Octobre 2021.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par : la RD 33, la RD 99, la RD 1774 puis la RD 774.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de GUERANDE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de GUERANDE et de LA TURBALLE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de GUERANDE,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de LA TURBALLE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique
(Brigade de GUERANDE)
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERANDE

Le 28/09/21

Le Maire



Fait à LA TURBALLE

Le 30 09 2021

Le Maire

Didier CADRO

Fait à Saint-Nazaire,

Le

04 OCT. 2021

Pour le Président du conseil départemental

Le Chef du service aménagement

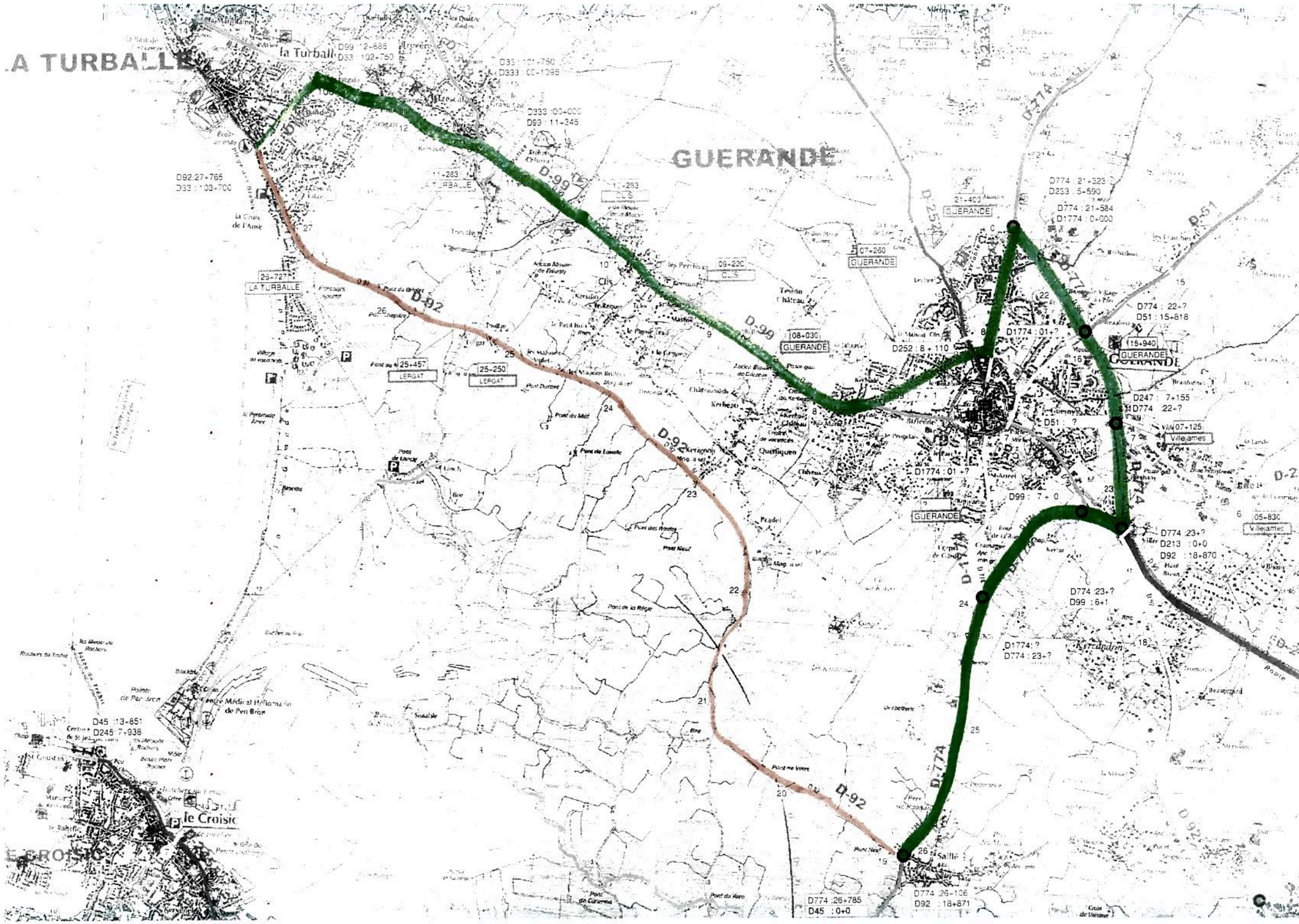
Délégation de Saint-Nazaire

Guillaume COUTANS

LA TURBALLE

GUERANDE

LE CROISIC



D92: 27-765
D33 : 03-700

25-727
LA TURBALLE

25-457
LERGAT

25-250
LERGAT

11-283
LA TURBALLE

09-220
C.L.S.

08-030
GUERANDE

07-280
GUERANDE

115-940
GUERANDE

GUERANDE

05-830
Villegames

D45 : 13-851
D245 : 7-938

le Croisic

D774 : 26-785
D45 : 0+0

D774 : 26-106
D92 : 18-871

D774 : 23-?
D99 : 6+1

D1774 : ?
D774 : 23-?

D774 : 23+?
D213 : 0+0
D92 : 18-870

D774 : 22-?
D51 : 15-818

D774 : 21-523
D233 : 5-590
D774 : 21-584
D1774 : 0-000